



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS</b>
---	---

**DECISION N°74/2023**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°11/2023 du 1<sup>er</sup> février 2023 autorisant la signature du marché n°2022-10 : construction d'un centre culturel, avec l'Entreprise Jean Lefebvre Nord à Douai pour le lot n°1 : gros œuvre,

Considérant le rapport géotechnique mentionnant la présence de pollution dans les sols de l'emprise du projet et le plan de gestion des déblais,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer l'avenant n°1 au lot n°1 (gros œuvre) avec l'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD à Douai, afin d'ajouter au marché l'évacuation des déblais pollués pour un montant de 25 057,81 € HT, soit 30 069,37 € TTC.

Le montant du marché passe donc de 1 898 000 € HT soit 2 274 000 € TTC, à 1 920 057,81 € HT, soit 2 304 069,37 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 1,32 % du montant initial du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées

**Article 2 :** de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

**Article 3 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4 :** Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à l'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD

LIBERCOURT, le 07 juillet 2023  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ  
Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)